

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Eelchesgewan – Schofswee

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 07 novembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Du **10 novembre 2025 à 07h00 jusqu'au 26 novembre 2025 à 17h00 inclus**,
tout stationnement / parage de véhicules est interdit dans :

- la rue Schofswee ;
- la rue Eelchesgewan, sur le tronçon compris entre la Rue de la Vallée et la rue Schofswee.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Du **24 novembre 2025 à 07h00 jusqu'au 26 novembre 2025 à 17h00 inclus**,
en raison des travaux, le trottoir est supprimé :

- dans la rue Eelchesgewan, entre la Rue de la Vallée et la rue Schofswee,
dans le tronçon concerné par le chantier (100 mètres) - Voir Fig. 1.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir provisoire.

Cette mesure est signalée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Du **24 novembre 2025 de 07h00 jusqu'au 26 novembre 2025 à 17h00 inclus**,
en raison des travaux, les routes :

- Schofswee ;
- Eelchesgewan, sur le tronçon compris entre la Rue de la Vallée et la rue Schofswee

sont barrées dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).

Une déviation sera mise en place à partir de la Rue de la Gare, via la route cyclable, en direction de la rue Eelchesgewan – Voir *Fig. 1*.

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

Annexe :

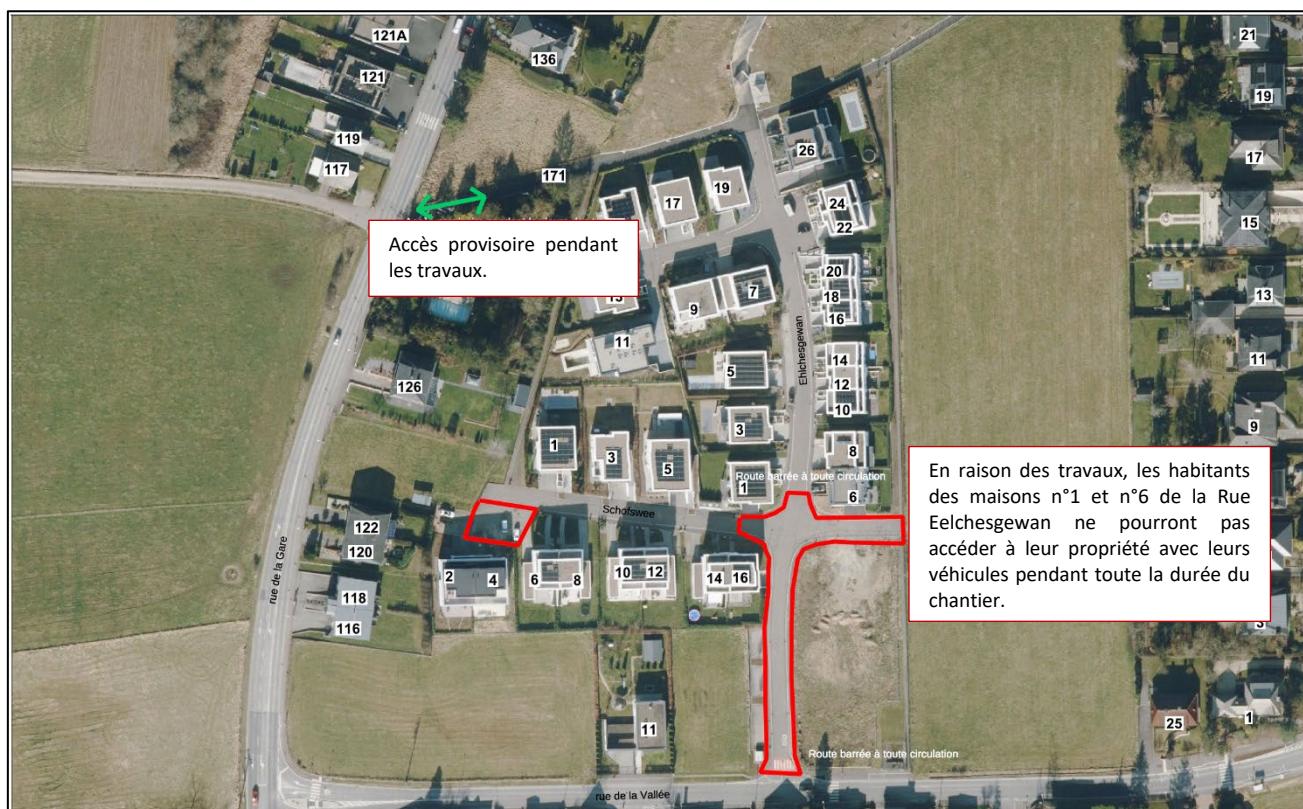


Fig. 1